

DECISION DU MAIRE

N° 076

DATE

1^{er} février 2023

Convention de mise à disposition de matériel électoral, à titre gratuit, au profit de Stellantis, site de Poissy, du lundi 10 avril au mardi 25 avril 2023

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-22, 5^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la demande de Monsieur Pierre LONG, Directeur des Ressources Humaines du site Stellantis de Poissy en vue de la mise à disposition de matériel électoral appartenant à la commune de Poissy,

Considérant que dans le cadre des élections professionnelles du site Stellantis de Poissy, Monsieur Pierre LONG, Directeur des Ressources Humaines, sollicite la mise à disposition de 50 isolements simples et 50 corbeilles, du lundi 10 avril au mardi 25 avril 2023,

Considérant que la commune de Poissy dispose de ce matériel et qu'elle ne l'utilisera pas aux dates demandées,

Considérant qu'il convient de signer une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, au profit de Stellantis, situé 45, rue Jean-Pierre Timbaud, à Poissy (78300), représenté par Monsieur Pierre LONG, Directeur des Ressources Humaines,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, au profit du site Stellantis de Poissy, situé 45, rue Jean-Pierre Timbaud, à Poissy (78300), du lundi 10 avril au mardi 25 avril 2023.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec Monsieur Pierre LONG, Directeur des Ressources Humaines du site Stellantis.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressé.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS